



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 17 juin 2025, Nous, Pascal LECLAIR, Maire de la Commune de Nogent-sur-Eure, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 23 juin 2025 à 18h30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 08/04/2025,
- Créations de postes – filière technique,
- Remplacement prestataire informatique – logiciels BERGER-LEVRAULT,
- Questions diverses.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Pascal LECLAIR, Franck NEVEU, Cyril DESCHAMPS, Cédric RENOU, Jocelyne JAMOIS, Laure LAILLE.

Étaient absents : Christian BELLIER, Asma FEKHAR, Anca ADAM.

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent SCHWIZGEBEL donne pouvoir à Jocelyne JAMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric RENOU, désigné en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 08 avril 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'Adjoint Technique – C1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du départ en retraite de l'ATSEM du SIVOM, la commune est en sous-effectif au restaurant scolaire pour servir le repas des enfants le midi et effectuer du ménage, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ en retraite de l'ATSEM du SIVOM, il convient de renforcer les effectifs du service de restauration cantine.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1) De créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 6/35ème par semaine en raison du départ en retraite de l'ATSEM du SIVOM.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- servir les repas aux enfants durant l'heure de déjeuner au restaurant scolaire,
- effectuer du ménage

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans la petite enfance, une formation HACCP est souhaitée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 12ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe – C3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu d'un avancement de grade d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1) De créer, à compter du 03 juillet 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- entretien des espaces verts de la commune et hameaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 10ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Remplacement prestataire informatique – logiciels BERGER-LEVRAULT

Monsieur le Maire explique que suite à la réception du courrier du prestataire BERGER-LEVRAULT, établi le 16/08/2024 informant la mairie de la fin de la maintenance du progiciel Facturation des services aux Familles, 2 devis ont été demandées :

BERGER-LEVRAULT pack BL ENFANCE	= 1 100.00 € H.T
JVS Mairistem enfance standard PARASCOL	= 1 000.00 € H.T

Suite à cette annonce, Monsieur le Maire a également demandé des devis comparatifs concernant les logiciels de gestion finances, ressources humaines et gestion administrative :

- BERGER-LEVRAULT et la nouvelle formule proposée WeMagnus	= 4 670.00 € H.T
- JVS Mairistem pack HORIZON VILLAGES INFINITY	= 3 245.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'accepter les 2 propositions commerciales de la Société JVS MAIRISTEM dont le siège est situé 7 espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, à savoir :

- JVS Mairistem enfance standard PARASCOL = 1 000.00 € H.T
- JVS Mairistem pack HORIZON VILLAGES INFINITY = 3 245.00 € H.T

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ledit contrat.

Questions diverses

1) Travaux de curage à Pontranchefêtu, réfection chemins à Trizay et réfection de voirie au croisement du chemin d'Hauville/route de la briqueterie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget, chapitre 21 – compte 2152 Installation de voirie, la somme de 60 000.00€ afin de réaliser ces différents travaux.

Il précise néanmoins que des subventions sont nécessaires à la réalisation des travaux car après une demande de devis, le coût est en réalité supérieur à 100 000.00€.

Des dossiers de demande de subventions seront établis pour un démarrage des travaux normalement en 2026.

Elo TP doit intervenir sur la commune pour effectuer différents travaux, à savoir :

- Curage de la noue le long de la route de Saint-Georges-sur-Eure = 2 952.00€ T.T.C
- Réfection du chemin des Hortensias à Trizay = 3 408.00€ T.T.C
- Réfection du chemin des chênes à Trizay = 7 855,20€ T.T.C
- Réfection de voirie au croisement du chemin d'Hauville et de la route de la briqueterie = 1 686.00€ T.T.C

Soit un total qui avoisine les 16 000.00€ T.T.C

M. DESCHAMPS demande que d'autres devis soient établis.

2) Problème bruit le dimanche

Madame JAMOIS évoque le problème d'incivilités de la part de certains de ses voisins, concernant le non-respect des horaires, pour effectuer des travaux de bricolage et de jardinage bruyants.

Un avis sur la réglementation concernant le bruit sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres, début juillet.

3) Urbanisme

Certains élus s'interrogent quant aux autorisations demandées pour la création d'un mur sur un terrain situé à la sortie du Pontranchefêtu, Route de Saint-Georges-sur-Eure.

4) téléphonie

Monsieur le Maire présente la solution qui paraît la plus appropriée.

M. DESCHAMPS souhaite contacter le prestataire choisi, afin d'avoir d'avantages d'éléments. Monsieur le Maire attend son retour pour valider ce choix.

Fin de séance : 19h15

Le secrétaire de séance,
Cédric RENOU



Le Maire,
Pascal LECLAIR

